

1. Considérations pour la clientèle DI

Les parents qui présentent une DI

- Sont surreprésentés dans les services de la protection de la jeunesse (IASSID, 2008) 
- Sont donc plus méfiants envers les services, les perçoivent négativement et craignent leurs résultats (perte la garde, des droits de visite, etc.). 
- Sont souvent traités avec un biais négatifs par les différent-es professionnel·les de par leur méconnaissance de la DI (Aunos et al., 2017) 
- Peuvent alors cacher des informations, nier les difficultés pour se protéger. 
- En lien avec leurs déficits (APA, 2015), ont plus de difficultés à comprendre le rôle de la protection de la jeunesse et la logique derrière les interventions. 
- Les services interprètent souvent cette méfiance comme une absence de motivation ou de collaboration. 
- En lien avec leur DI, sont plus susceptibles d'avoir fait l'objet d'un signalement dans leur jeunesse et d'avoir vécu un historique négatif à ce sujet. 
- Malgré le potentiel des personnes ayant une DI à bien prendre soin de leurs enfants (ASSID, 2008), ces derniers sont donc plus fréquemment retirés de la garde de leurs parents. 

2 Dimensions à explorer auprès des parents (avec ou sans DI)

Droits et responsabilités

- Utilité et application de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) : protéger les enfants qui vivent des situations qui compromettent ou peuvent compromettre leur sécurité ou leur développement (Gouvernement du Québec, 2024)
- Responsabilité du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) :
 - Application de la LPJ pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et éviter qu'elle ne se reproduise (Gouvernement du Québec, 2024)
 - Obligation de faire part au signalant le résultat de l'analyse de la situation à savoir si le signalement est retenu ou non.
 - Obligation avec le consentement du parent, de transmettre les informations pertinentes aux intervenant-es disposé-es à apporter un soutien au parent.
- Droit et responsabilités du **signalant** (personne qui signale une situation de compromission) :
 - Anonymat ;
 - Donner le plus d'informations possible afin de documenter la situation de compromission ;
 - Avoir un suivi quant au signalement (s'il est retenu ou non).
- Responsabilité des **intervenant-es du parent** :
 - Accompagner le parent s'il souhaite s'auto-sigaler
 - Informé que l'objectif associé à la démarche de signalement est d'avoir accès à du soutien ;
 - Informé le parent de la possibilité à consentir à la transmission d'information entre le DPJ et les autres intervenants pouvant le soutenir
 - Signaler s'il y a une situation de compromission (MSSS, 2024). Voici les situations visées :
 - Abandon ;
 - Négligence ;
 - Mauvais traitements psychologiques ;
 - Exposition à la violence conjugale ;
 - Abus sexuels, incluant l'exploitation sexuelle ;
 - Abus physiques ;
 - Troubles de comportements sérieux ;
 - Risques sérieux d'être victime de négligence, d'abus sexuels ou d'abus physiques
 - Fugue
 - Délaissement de l'enfant par ses parents à la suite d'un placement en vertu de la LSSS » (MSSS, 2024)
 - Divulguer au parent s'il est la source du signalement selon son jugement clinique.

- Droits et responsabilités de l'enfant :
 - Droit à la sécurité et à la protection ;
 - Droit de se développer dans toutes les sphères de sa vie ;
 - Droit à un environnement sain et adéquat ;
 - Droit à la dignité ;
 - Droit d'avoir réponses à ses besoins ;
 - Droit de prendre des décisions s'il a 14 ans et plus ;
 - A l'obligation de se faire représenter s'il a moins de 14 ans.
- Responsabilités des parents : les parents ont les obligations suivantes à l'égard de leur enfant :
 - devoir de garde, de surveillance et d'éducation
 - devoir de nourrir et entretenir
 - exercer ensemble l'autorité parentale (LPJ art. 11.4)
 - devoir de participer à l'application des mesures pour mettre fin à la situation de compromission de la sécurité ou du développement de leur enfant et éviter qu'elle ne se reproduise.
- Droits des parents : La LPJ précise les droits des parents et des enfants :
 - être informé ;
 - consulter un avocat ;
 - être informé des moyens de protection et de réadaptation ainsi que les étapes prévues pour mettre fin à une intervention ;
 - être entendus ;
 - exprimer leurs préoccupations ;
 - être accompagné ou assisté par une personne de leur choix ;
 - être consultés ;
 - Participer activement aux décisions ;
 - Avoir accès au dossier de l'Enfant
 - recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats ;
 - que les informations les concernant soient traitées de façon confidentielle et divulguées en conformité avec les dispositions de cette loi.



L'établissement qui offre la majorité des services à l'enfant dont la sécurité et/ou le développement est en compromission est responsable de l'élaboration du PSI. Les parents auront des objectifs qui les concernent inscrits à ce PSI. Le consentement du parent est nécessaire afin que les intervenant-es impliqué-es auprès de ce dernier (ex. : intervenant-e de la DPD au CISSMO) puissent participer aux démarches reliées à l'élaboration du PSI.

3. Potentiels partenaires à considérer pour une collaboration intersectorielle

Réseau de soutien informel Intervenants de votre établissement ou d'un autre CISSS

Aide juridique Intervenant-es de la protection de la jeunesse Organismes communautaires

4. Interventions en parentalité DI (communes à toutes les annexes thématiques)

Afin de mettre en place les bonnes pratiques liées à ce guide, l'intervenant-e doit, avec le consentement et la participation de l'usager-ère :

- Se concerter avec les partenaires déjà impliqués afin de réfléchir :
 - ✓ À la composition de l'équipe entourant le parent :
manque-t-il des partenaires?
[Voir troisième section de cette fiche](#)
 - ✓ Aux dimensions à explorer
[Voir deuxième section de cette fiche](#)
 - ... Afin d'offrir à la personne des services intégrés et fluides.
- Dispenser les [stratégies d'intervention prévues auprès des parents ayant une DI](#) ([voir section 3.2.3 du GUI-10406](#)) en considérant :
 - ✓ Les dimensions à explorer
[Voir deuxième section de cette fiche](#)
 - ✓ Les particularités associées à la DI
[Voir première section de cette fiche](#)
 - ✓ Aux rôles et responsabilités de chaque partenaire en lien avec ces dimensions;
 - ✓ À l'intention de collaboration et à ses mécanismes